

DÉPARTEMENT DU CHER – COMMUNE DE NANÇAY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Réuni le jeudi onze avril deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, salle de la mairie de Nançay, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire, le Conseil Municipal a délibéré sur les questions suivantes :

Étaient présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY.
Messieurs BAILLY, BONNOT, LEFEVRE, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN.

Était excusée : Madame GUÉRU qui a donné pouvoir à Monsieur URBAIN.

Étaient absents : Messieurs BARRÉ, IMBAULT.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE 2023

1. M57 : en section de fonctionnement, le résultat fait apparaître un excédent cumulé de 462 374.00 € et en section d'investissement, un résultat cumulé de -46 294.79 €.

Vu les restes à réaliser en dépenses, 15 741.46 €, il sera affecté 62 036.76 € en section d'investissement.

2. M49 : en section de fonctionnement, le résultat fait apparaître un excédent cumulé de 23 782.71 € et en section d'investissement, un excédent cumulé de 103 023.27 €.

Ces comptes sont adoptés à l'unanimité.

VOTE DES COMPTES DE GESTION DE 2023

- Budget M57 : les résultats de l'année 2023 montrent un excédent de 149 261.64 € en section de fonctionnement + l'excédent du C.C.A.S de 2022 : 13 754.25 € et un déficit de 167 255.61 € en section d'investissement et des cumuls identiques au compte administratif.

- Budget M49 : les résultats de l'année 2023 montrent un excédent de 23 782.71 € en section de fonctionnement et un excédent de 945.59 € en section d'investissement et des cumuls identiques au compte administratif.

Ces comptes ont été approuvés à l'unanimité.

VOTE DES TAXES

Le conseil a voté, à l'unanimité, le maintien du taux des taxes à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 32.67 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 44.55 %
- Taxe d'habitation : 19.35 %
- CFE : 26 %.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE 2024

a) Budget M57 :

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à 1 370 846.75 € et en section d'investissement, il s'équilibre à 511 989.98 €.

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

b) Budget M49 :

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à 116 110.55 € et en section d'investissement, il s'équilibre à 447 035.06 €.

Ce budget est voté à l'unanimité.

VOTE DES SUBVENTIONS

12 000.00 € ont été inscrits au budget et répartis pour subventionner les différentes associations Nançayaises et extérieures.

.../...

.../...

TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

Le Maire donne lecture de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication, route de Salbris – tranche 3.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à signer cette convention,
- à signer le plan de financement prévisionnel concernant l'enfouissement du réseau de communication, route de Salbris – tranche 3 : la participation d'Orange est de : 9 403.20 € T.T.C., et le montant restant à charge de la Commune est de : 30 758.96 € T.T.C.,
- à signer le plan de financement prévisionnel concernant la restitution de l'éclairage public – route de Salbris – tranche 3 : la prise en charge par le SDE 18 est de : 37 585.05 € H.T. et la participation demandée à la Commune s'élève à : 37 585.05 € H.T.,
- à signer le plan de financement prévisionnel concernant la dissimulation des réseaux électriques - route de Salbris - tranche 3 : le montant des travaux s'élève à 116 488.49 € H.T. : une participation exceptionnelle prise en charge par le SDE 18 se monte à 50 000.00 €. Le restant à payer est pris en charge par le SDE 18 à hauteur de 60 % soit : 39 893.09 € H.T. et la participation de la Commune soit 40 % se monte à : 26 595.40 € H.T.

CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE

Le Maire informe que la zone d'activité de Champ d'Hyver arrive à saturation. Aussi, afin de disposer d'une capacité d'accueil de nouvelles activités, il est nécessaire d'anticiper l'extension de la ZA de Champ d'Hyver.

Or, depuis la loi NOTRe, la compétence d'aménagement et de gestion des zones d'activités a été transférée aux Communautés de Communes. Aussi, l'aménagement d'une telle extension de la ZA de Champ d'Hyver devra être pris en charge par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne. La Communauté de Communes récupérera également le produit des ventes futures de ces parcelles.

La Commune de Nançay dispose d'une réserve foncière boisée dans la continuité immédiate de la zone d'activités existante. Sa cession au profit de la Communauté de Communes permettra de débiter les démarches pour la viabilisation des terrains concernés.

Le conseil municipal, approuve la vente de parcelle cadastrée section E n°1016 sise zone d'activité du Champ d'Hyver, moyennant un prix H.T. de 1 €/m², au profit de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, identifiée sous le numéro SIREN 200 000 933, dont le siège social se situe 7, rue du 4 septembre à Argent-sur-Sauldre (Cher) et autorise le Maire à signer l'acte authentique et tous autres documents.

EXAMEN DE DEVIS

Les devis suivants sont présentés :

- a) gestion complète du cimetière pour l'année 2024 :

Le devis de l'entreprise SGCIM s'élève à 650.00 €.

- b) Grand hôtel à insectes :

Il est décidé d'installer un hôtel à insectes dans le parc Abbé René Bodineau : le devis de Monsieur Michel BALLUTO se monte à 360.00 €.

- c) Fleurissement :

Le devis de l'entreprise des Jardins de St Eloy pour le fleurissement estival s'élève à 1 530.32 € T.T.C.

- d) Feu d'artifice :

L'achat du feu d'artifice et de lampions chez CAD RUGGIERI est d'un montant de 2 745.00 € T.T.C.

Tous ces devis sont acceptés à l'unanimité.

COTISATIONS ANNUELLES

- a) ADEFIBOIS :

Le montant de la cotisation s'élève à 84.00 €.

.../...

.../...

b) C.A.U.E. :

Le montant demandé est de 100.00 €.

c) Tourisme & Territoires du Cher :

La cotisation se monte à 25.00 €.

Le conseil décide de verser toutes ces cotisations.

d) Fonds de Solidarité pour le logement :

Comme chaque année, la Commune versera 300.00 € au Conseil Départemental.

PARCELLE CONSTRUCTIBLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder à l'étude d'un plan d'aménagement sur la parcelle cadastrée section D 1107 sise à la Source, Commune de Nançay et classée en zone U2.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE PERMETTANT LE RECOURS À UN CABINET DE RECRUTEMENT POUR L'INSTALLATION DE MÉDECINS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le transfert de compétence « Recours à un cabinet de recrutement pour l'installation de professionnels de santé sur le territoire » à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes,
- autorise le Maire à signer tout acte référent à la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

Le conseil municipal décide de ne pas modifier l'aménagement du temps scolaire sur 4 jours.

SUPPRESSION DES RÉGIES TENNIS

Le Maire informe le conseil que l'association TC2N va gérer la location des courts de tennis. De ce fait, le conseil municipal décide de supprimer la régie tennis à la mairie et la sous-régie tennis au café du Centre.

OCCUPATION DU CHENIL

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'instaurer un tarif pour occupation du chenil communal : il sera demandé 10.00 € par jour au propriétaire de l'animal.

INFORMATIONS

Le Maire indique que les banderoles concernant la 4G ont été enlevées par les services techniques et que Monsieur le Préfet fait avancer le dossier téléphonie.

QUESTIONS DIVERSES

Il est signalé un arbre dangereux route de Vouzeron ainsi que de l'eau qui coule route de Salbris.

Le Maire,